

PHOTOGRAPHIES nos 10 à 12 zone humide du Languenou Figure 10

LÉGENDE, prises de vues localisées sur la Figure 9 page précédente

Photo 10) Photo en hiver depuis l'étage de la maison 8 rue du Languenou de M. et Mme Médard Le système de drainage à l'équerre est formé de fossés anciens avec ripisylve contre les parcelles du lotissement. Le lotissement a été légèrement surélevé par remblai. Présence d'un alignement de chênes bien développés (Photo de M. Mme Médard)

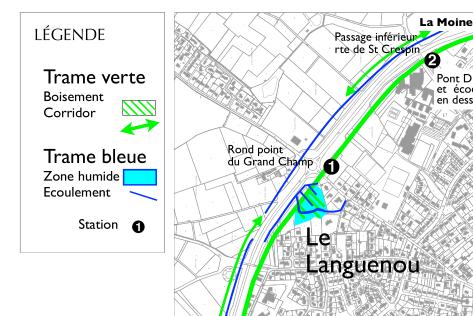
Photo 11) Ancien fossé drainant, écoulement des eaux

(Parcelle BA n° 14 - Photos A. Taveneau, 10 septembre 2021 n° 005)

Photo 12) Autre ancien fossé de drainage, bordé de haies (ripisylve) des deux côtés. (parcelle BA n° 12 - Photo n° 007 A Taveneau 10 septembre 2021)

#### Le corridor Sèvre / Contournante RD 149 / Moine e)

Tout comme les infrastructures ferroviaires, les coteaux autoroutiers sont des zones particulièrement riches en biodiversité. Le bruit ne dérange pas la faune, qui craint plus que tout la présence humaine. La zone humide du Languenou est clôturée par 2 rangs de fil de fer barbelé; c'est idéal pour la petite faune et dissuasif pour les humains. En raison même du manque d'entretien, le centre de la zone humide s'est enfriché. Il est devenu impénétrable ; un havre de paix pour les petites bêtes!



La Sèvre

Figure 11 Le Corridor Sèvre / RD 149 / Moine

© Infographie Alain Taveneau

Pont D 149 et écoduc

en dessous

Nous avons parcouru ce corridor entre le Languenou et le vallon de la Moine.

La station 1 du rond-point du Grand Champ est une coupure du corridor qui pourrait être amélioré, par exemple en remplaçant des surfaces imperméables -notamment en enrobé- par un sol en terre, ou mieux, enherbé. Une traversée sous la voirie par un tube Ø 50 à sec serait peut être l'idéal, si la topographie le permet.

En longeant l'espace Arlekino et le Lycée Aimé Césaire, le corridor semble praticable par la faune.



Figure 12 Stations 2 et 3 du corridor Le Languenou / D 149 / Moine, sur le parcours du corridor, du Languenou à la Moine

La station 2 montre le passage inférieur de la route de Saint Crespin sous la D 149

Au nord, la photo **2** montre un grillage contre le bassin d'orage. C'est un «obstacle bloquant» qui empêche tout passage de la petite faune. Adaptation: supprimer le grillage en bas.

Le passage sous le pont doit être sablé (trottoir). Des deux côtés de la D 149, des cheminements enherbés doivent permettre la continuité des corridors parallèles à la D 149, suivant les deux coteaux Nord et Sud de la D 149.

La station 3 représente le passage de traversée de la Moine, situé directement sous le pont autoroutier D 149. Des dispositifs empêchent que la grande faune (sanglier, cervidés) ne traverse La Moine. Ce passage n'est donc pas un écoduc à grande faune. (Photo 3).

NOTA: un écologue est indispensable pour travailler sur un projet de continuité des corridors écologiques<sup>3</sup>

#### f) la qualité des eaux de surface sur la commune de Clisson

Les eaux de surface alimentent les nappes phréatiques profondes. Mais les pollutions de surface peuvent lentement atteindre les eaux souterraines. Les captages des eaux destinées à l'eau du robinet sont ainsi sensibles aux pollutions diffuses de surface, lorsqu'elles persistent sur le temps long.

L'eau est abondante en Loire-Atlantique, mais elle est souvent de qualité médiocre, comme on peut s'en rendre compte sur les bilans annuels de la qualité de l'eau dans ce département.

L'eau potable est une ressource stratégique dont nous devons assurer la qualité, à la source (en évitant les pollutions causées par les non-conformités des assainissements, des exploitations agricoles et des installations classées pour la protection de l'environnement -ICPE). La préservation des fonctionnalités des zones humides forme l'un des maillons de l'épuration et de la filtration naturelle des eaux de surface. À titre d'exemple, les techniques de potabilisation de l'eau ne permettent pas de retirer les antibiotiques utilisés dans certains élevages ovins ou de volaille. L'élimination à la source, sur l'exploitation, doit être recherchée pour éviter la dispersion des antibiotiques. Par ailleurs, les sols vivants et sains, ainsi que les zones humides sont des milieux épuratoires très efficaces.

L'indice de qualité des eaux dit MOOX soit Matières Organiques et OXydables explique que la pollution se diffuse par les fosses toutes eaux de maisons individuelles non-conformes, ainsi que par les élevages agricoles ayant des installations de traitement du lisier non-conformes.

Ouvrage de référence pouvant être consulté: SETRA, Rapport COST 341 - Fragmentation des habitats due aux infrastructures de transport. Manuel européen d'identification des conflits et de conception de solutions. Edition 2007, en accès libre.

Légende: La qualité physico-chimique et le système d'évaluation SEQ-EAU

Les principales altérations:

Les matières organiques et oxydables MOOX
Les nitrates NITR
Les matières phosphorées PHOS
Les effets des proliférations végétales EPRV
Les particules en suspension PAES

Source: Bilan 2019 de la qualité des cours d'eau (Département de Loire-Atlantique - extraits)

Qualité physico-chimique					classe de qualité 2019 Seq Eau V2			2019	Classe de qualité		
Cours d'eau	Commune	Lieu_dit	Réseaux	Nbre prél	MOOX	NITR	PHOS	EPRV	PAES	·	Très bonne
SEVRE NANTAISE	CLISSON	l'arsenal, en aval du pont	RD	6							Bonne Moyenne
GOULAINE	BASSE GOULAINE	Pont RD751	RD	6							Médiocre Mauvaise

Figure 13 Qualité physico-chimique des eaux de surface en 2019

- sur la Sèvre Nantaise à Clisson (l'Arsenal, en amont de la Moine)
- Comparatif, prélèvements sur le marais de Goulaine

#### Le processus de destruction de l'écosystème d'une rivière ou d'une zone humide

L'impact des pollutions diffuses dans les ruisseaux et les rivières est invisible au départ.

Tout d'abord, les végétaux et la vie bactérienne et cellulaire sont atteints. C'est l'échelon le plus minuscule de la chaîne alimentaire (ou chaîne trophique) des poissons d'eau douce. Les espèces spécialisées disparaissent peu à peu et seuls les poisons résistants et omnivores subsistent, par exemple le gardon.

Ce processus écologique se nomme «Déclenchement au-delà du seuil de tolérance», (en anglais tigger and threshold).

Le Marais de Goulaine est un exemple dramatique de ce basculement vers la destruction de toute la vie aquatique. Les analyses des prélèvements de la figure 13 le montrent. Les séries annuelles des prélèvements et d'analyses des eaux, faites par le département de Loire-Atlantique témoignent du fait que ce marais alimenté par un bassin versant fermé et de petite taille est à présent un cloaque.

Les SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) ont la charge des contrôles. On les nomme "Police de l'eau". Ces vérifications des assainissements par le SPANC sont la clef essentielle pour éviter les pollutions diffuses des eaux superficielles.

#### g) Zones humides, aspects réglementaires

Nous allons tenter d'aborder simplement les obligations liées aux Zones Humides qui peuvent paraître bien obscures.

• La procédure qui détermine ou non le statut de zone humide est une démarche scientifique qui utilise soit l'inventaire du cortège des végétaux hydrophiles, soit la pédologie (examen de sondages à la tarière sur le site, méthode utilisée pour la zone humide du Languenou). Les sondages recherchent l'oxydoréduction du fer, indicateur visible de la présence d'eau soit hivernale, soit constante<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Référence réglementaire pour le volet pédologie : *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides. Comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié* (en libre accès)

30 / 49

• Il est interdit de construire, de creuser étang, déversoir, ou cave, de combler ou de remblayer la zone, ou bien de modifier les arrivées amont et les sorties aval des eaux.

Notons également que l'aménagement de chemins sur une couche de forme (remblai), de routes bordées de fossés (importante capacité drainante), de réservoirs, drains, déversoirs des eaux superficielles à proximité ; l'ensemble de ces aménagements détruit irrémédiablement le subtil équilibre de l'eau stagnante que le piéton perçoit sous la chaussure en hiver.

L'article 640 du Code Civil précise que le régime des eaux superficielles amont et aval d'une propriété ne doit pas être altéré ou modifié -ceci pour éviter assèchement ou au contraire inondation du voisinage. Pour le maintien fonctionnel d'une Zone Humide, le respect des écoulements amont et aval est donc important.

Tout drainage ou au contraire comblement de fossé (comme la constatation du remblaiement faite le 10 septembre 2021 sur la zone humide du Languenou) altère le niveau d'eau et impacte durablement le biotope.

• Mais un assouplissement de l'interdiction de construire existe. Lorsqu'il est impératif d'intervenir sur la zone humide (pour un chemin ou une construction, par exemple), il est alors possible de proposer à l'administration un dossier de demande d'aménagement adossé à des compensations écologiques (suivant l'article L 163-1 du Code de l'environnement). Les bureaux d'études spécialisés utilisent la démarche (ou séquence) ERC Éviter - Réduire - Compenser. Ce protocole écologique -et non juridique- a pour objectif d'établir des mesures visant, dans le respect de l'ordre de cette séquence (qui traduit une hiérarchie), à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.)

Cette compensation légale n'est pas une «porte ouverte». La priorité d'Éviter signifie bien ne pas construire ou aménager sur la zone humide. Un projet qui présente des compensations légales suivant la séquence ERC nécessite les compétences particulières d'un écologue expérimenté.

En bref, la réglementation de protection des zones humides n'interdit pas de manière absolue la construction ou l'aménagement. Mais elle adosse la constructibilité à des compensations écologiques effectives.

- Le texte règlementaire applicable est le règlement du SDAGE, qui couvre la zone géographique des bassins versants de la Loire et de la Bretagne<sup>5</sup>.
- Le Guide réglementation ZH de 2015 (document en .pdf en accès libre) peut être consulté. Il traite des autorisations administratives pour réaliser aménagements et travaux en zones humides pour ce qui concerne le SDAGE Loire-Bretagne. C'est un guide pratique complet.

## LE PRINCIPE DE LA RÉPARATION DES ATTEINTES ENVIRONNEMENTALES EN FRANCE

«Attention

La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales - pouvant aller jusqu'à 75 000€ d'amende - pour une personne physique, 375 000 € pour une personne morale (Art. L 173-1.I) du code de l'environnement)

- assorties le cas échéant, d'une injonction de remise en l'état initial des lieux et d'astreintes financières.»

Cet extrait provient du site «services publics».

En France, l'intérêt général environnemental est assuré par l'État.

Le Préfet, représentant l'État, dispose d'un pouvoir étendu sur ce sujet, en particulier concernant les droits de police résultant du Code de l'environnement.

Suivant l'article 1249 du Code Civil.

«La réparation du préjudice écologique s'effectue par priorité en nature (...)»

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne sur les zones humides. Source : Fiche d'aide à la lecture du SDAGE Loire-Bretagne Fiche N° 4 (en accès libre)

Les réparations consistent à remettre l'environnement dans son état antérieur, et à rétablir l'ensemble des fonctionnalités des écosystèmes endommagés. Il s'agit d'une remise en état des milieux naturels, en excluant une réparation financière. On parle de «renaturalisation.»

« On ne remplace pas un arbre vieux d'un siècle par dix arbres âgés de dix ans» Il est toujours préférable, pour maintenir la biodiversité, de préserver les milieux existants. Même un reste de haie ancienne sur quelques mètres, est préférable à une plantation de sujets provenant de pépinières.

#### h) Constatation sur le site de l'effacement de la zone humide

Je me suis rendu à trois reprises sur le site : le 30 août, puis les 10 et 25 septembre 2021, de façon à pleinement conforter mes observations.

Notons qu'au mois de septembre, les sols sont le plus souvent asséchés, ce qui était le cas lors de mes visites. En période estivale, ce qui ressemble à un ensemble de chemins creux remplis de matière organique presque sèche devient à partir d'octobre des fossés remplis d'eau de 2 m de large bordés de petits arbres endémiques.

La quatre voies (RD 149) qu'on appelle *la contournante* est isolée ici par un merlon élevé d'une dizaine de mètres très approximativement. Entre ce talus et la zone cadastrée, on observe une voie d'entretien non-goudronnée, puis un fossé continu sur l'emprise publique autoroutière. Pour éviter l'occupation illégale par une catégorie de population bien connue des maires, d'énormes pierres empêchent tout accès direct par des véhicules, à chaque rond-point autoroutiers.

Le 10 septembre 2021, dans le cadre de la mission d'enquête publique, j'ai relevé qu'une partie de la zone humide formant une petite clairière était en cours de remblaiement.

La clôture récente (deux fils de fer barbelé), avait été enlevée pour préparer un accès. Un ancien amas de remblais à proximité immédiate montre bien la masse des déblais utilisée en comblement de cette petite clairière. Lorsqu'elle est abandonnée, une parcelle humide laisse pousser des herbes hautes, des ronces, des buissons. Ici, la terre nue n'a pas encore eu le temps de s'enherber à nouveau naturellement. Le végétal prendra le dessus après plusieurs jours consécutifs de pluies d'automne. Le remblai jaunâtre (du loess appelé également limon aérien) prendra alors la dominante verte du végétal.



Destruction de la zone humide du Languenou par remblaiement

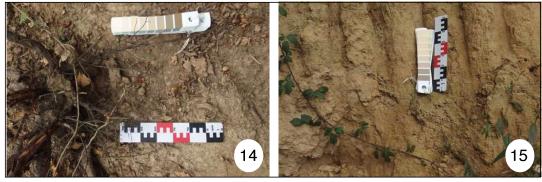


Figure 14 PHOTOGRAPHIES de l'amorce du remblaiement de la zone humide du Languenou. Localisation des prises de vue : Figure 9 page 26

LÉGENDE, prises de vue localisées sur la Figure 9 page 26

Photo 4) Vue vers la petite clairière. Passage de la voie d'entretien entre la D 149 et Le

Languenou. Constatation Alain Taveneau (Photo n° 006 du 10 septembre 2021)

Photo 13) Le remblai utilisé récemment (les dents du godet sont encore visibles).

Le transformateur EDF du lotissement est au fond (parcelle BA 12).

(Photo n° 008, 10 septembre 2021)

**Photo 14)** Photo du sol. Détail du remblaiement. Présence d'une petite souche arrachée. Le tapis herbeux a été remblayé très récemment. Mire de 30 cm et gamme de teintes approchantes (Photo du sol n° 041 du 25 septembre 2021)

Photo 15) Le remblai a été pris à côté. Coupe franche verticale du tas de remblai à la pelleteuse.

Mire de 30 cm et gamme de teintes approchantes posés à la verticale. Ce remblai est composé de lœss, (ou limon éolien), minéral meuble très présent sur les parties plates et dans les vallons des plateaux, il est riche en argile, ce qui le rend imperméable et impropre aux développement des végétaux.

(Photo verticale n° 042 du 25 septembre 2021)

# i) Faire disparaître la zone humide protégée en la remblayant, une très mauvaise décision

Il est à noter qu'un remblai cache la zone humide et la détruit, mais que les preuves restent présentes. L'oxydoréduction caractéristique de la pédologie d'une zone humide reste bien lisible, sur un simple sondage à la tarière. La couche de remblai est également parfaitement repérable sur le prélèvement.

Relevons également qu'une remise dans l'état initial des milieux (renaturalisation) est un travail de spécialistes, beaucoup plus coûteux qu'une simple conservation. La ville de Clisson doit veiller à ne pas détériorer encore plus cette zone humide!

## j) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC concernant le secteur du Languenou

STATISTIQUE	Nombre	référence	Thème			
8 observations	13 personnes	n° 3 (Une personne) n° 4 (2), n° 5 (1), n° 6 (2), n° 8 (2), n° 10 (1), n° 11 (4 personnes).	Zone du Languenou Ces observations font l'objet de <b>Présentation de synthèses</b>			
Une observation	)					
collective de	22 signataires,					
dont certai	ins ont également	Zone du Languenou				
des observ	vations auparavar	Observation intégrale				

M. Lucien Lechappé 10 chemin des Venelles à Clisson.

Concerne une parcelle de la zone du Languenou cadastre Section BA n° 19 aspectant le chemin de la Colonie. Parcelle non construite.

Synthèse:

Remarque écrite au registre n° 3

Remarque écrite n° 4 sur le registre dématérialisé

M. et Mme Medard Alain habitent une maison individuelle 8 rue du Languenou. Synthèse :

- Description des eaux stagnantes hautes en hiver (+ photos) Importance des évacuations libres des eaux de surface.
- Riche biodiversité de la zone humide et boisée restée sans entretien et isolée.
- Contre l'accès par la rue Kerlan, à remplacer par un accès côté route de la Bretonnière.
- Souligne l'importance des vis-à-vis et de la protection des vues entre voisins.
- Le festival Hellfest, à proximité immédiate, est reconnu. L'hospitalité des voisins, l'accueil des campements temporaires, le rôle des bénévoles, l'esprit bon enfant ne doivent pas être mis sous cloche.

[Enrichi par un dialogue avec l'adjoint à l'urbanisme, lors de la permanence du samedi matin 25 septembre avec plusieurs habitants du Languenou]

❖ Remarque écrite n° 5 sur le registre dématérialisé

M. Jean-Louis MOUILAIS résident du lotissement du Languenou Synthèse :

- Contre l'accès par la rue de Kerlan, à remplacer par un accès coté route de la Brebionnière.
- ❖ Remarque écrite n° 6 sur le registre dématérialisé

M. et Mme Messe Luc 3 rue du Languenou

Synthèse:

- Contre l'accès par la rue Kerlan, dangereux, à remplacer par un accès côté route de la Bretonnière.
- Remarque écrite au registre n° 8

M. et Mme Chevalier, 9 rue du Languenou

Observation intégrale :

«Voilà 30 ans que nous nettoyons le terrain de la commune (parcelle) car on ne voit jamais personne. Cela fait deux fois que nous demandons à la mairie de l'acheter et on nous le refuse et là maintenant, on le met en vente sans même nous concerter.

J'aimerais que l'on m'explique.» signature

\* Remarque écrite n° 10 par courrier manuscrit envoyé à la Mairie.

M. Claude DOUILLARD 1, rue de Kerlan, Le Languenou Synthèse :

- Contre l'accès par la rue Kerlan, dangereux, à remplacer par un accès côté route de la Bretonnière, ou bien au fond de la rue du Languenou

Additif du commissaire enquêteur: meilleure sécurité à coût plus réduit qu'un mini rond-point rue de la Bretonnière.

Remarque écrite collective au registre n° 11

Classement / objet : 5/ et 6/ zone du Languenou

M. P. Le Bihan, président de l'association du Languenou (6 rue du Languenou -parcelle BA 74) est venu à la permanence du samedi matin 25 septembre 2021 accompagné par

Mme Michèle Médard 7 rue du Languenou (parcelle BA 74)

Mme Pascale Messe 3 rue du Languenou (parcelle BA 31)

M. Jean-Jacques Chambre (? illisible) 9 rue du Languenou (parcelle BA 27)

#### Observation intégrale :

«L'association du Languenou souhaite que lui soit procuré l'intégralité du projet concernant l'urbanisation du lotissement.

P. Le Bihan président» signature

## DETAIL DE L'OBSERVATION ECRITE COLLECTIVE concernant la zone du Languenou, reflet du point de vue concerté des habitants de ce quartier.

1 & Rappel de l'observation n° 11 ci-dessus, inscrite au registre papier par 4 personnes : «L'association du Languenou souhaite que lui soit procuré l'intégralité du projet concernant l'urbanisation du lotissement.

> P. Le Bihan président» signature

#### 2 . Observation écrite collective sur le registre dématérialisé

«Languenou environnement cadre de vie» les 22 signataires :

MESSE Pascale et Luc 3 rue du Languenou 1, rue de Kerlan DOUILLARD Claude et M. Claude LÉPINE Michel et Sylvie 4 impasse de Pen-Hir AURAY Georges et Thérèse 6 impasse de Pen-Hir

MOULAIS Jean-Louis 14 impasse de Pen-Hir 44190 Clisson

VÉLUERE Joceline 4 impasse de Pen-Hir **DOUMEZET Michele** 16 impasse de Pen-Hir EMERIAU Charlotte, MAUDET Arnaud 5 impasse de Pen-Hir 3 rue de Languenou (?) CEVAR Yves BERTEAU J.P. et M.C 2 impasse de Pen-Hir CHEVALIER J. Jacques et Martine 9 rue du Languenou 5 rue du Languenou **DOUCET Marie-Odile** LE BIHAN Pascal et Genevieve 6 rue du Languenou JACQUAT Jacqueline 7 rue du Languenou

## Observation intégrale de ces 22 signataires :

#### LANGUENOU ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

6 rue du Languenou

44190 Clisson A l'attention du commissaire enquêteur

objet : enquête publique du 30/08 au 30/09/2021 sur la commune de Clisson modification n° 9 du

PLU et notamment l'urbanisation du lotissement du Languenou

Nous souhaitons porter à votre connaissance les observations suivantes :

#### 1) faune et flore

Depuis plus de 30 ans les terrains n'ont jamais été entretenus, aussi s'est-il développé une faune et une flore très importantes.

Ces parcelles sont habitées entre autres par des écureuils, des rapaces nocturnes, des chauve-souris, des pics verts, des geais, des mésanges, des rouge gorge et du gibier. (L'atteinte à leur habitat serait très compromettant pour leur survie)

### 2) Zone humide

Comme il est stipulé dans la note "avis PPA" de nombreuses zones humides sont présentes. Elles sont régulièrement alimentées lors des précipitations et se remplissent très rapidement. Ces eaux stagnent ensuite plusieurs mois notamment au printemps et à l'automne ou l'hiver selon la pluviométrie avant de s'évaporer

Si la parcelle BA22 devait être viabilisée, il faut faire très attention à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales de la parcelle BA22 car celle-ci est située en point bas et l'eau s'y accumule très aisément. (Voir photos jointes BA 22 01, 02 ET 03)

Au delà se présente un fossé qui délimite les espaces (parcelle BA 12 BA 13 et BA22). Il est aussi largement et rapidement rempli d'eau dès qu'il y a des épisodes de pluie continue (voir photos jointes BA 12 13 N ° 1 et 2)

Quelle vont être les aménagements prévus pour cette zone ?

Des travaux de nettoyage, débroussaillage et léger terrassement ont été réalisés dans la zone humide cet été sans précaution particulière. Au dire de la municipalité, cela n'était pas de leur faite (voir mail joint). Malheureusement nous avons eu confirmation par les personnes s'occupant des travaux gu'ils obéissaient à leur hiérarchie et gu'ils étaient employés par la commune.

#### accès routiers

L'accès au futur lotissement est prévu par la rue de Kerlan (dixit l'adjoint à l'urbanisme). Cela est un non-sens, est un risque d'accidentologie et de nuisances sonores importantes. En effet il est prévu 27 lots sur ce nouveau lotissement, soit 54 véhicules potentiels à fréquenter cette rue alors qu'un accés direct sur la rue de La Brebonnière est possible.

#### Espaces verts:

Nos espaces verts ne doivent pas être impactés.

#### Règle d'urbanisme

Nous souhaitons que des règles de construction avec hauteur maximum respectant l'intimité des voisinages soient imposées et respectées par les services de la mairie lors des dépôts de permis de construire

#### Plan

Dans le dossier de modification n°9 du PLU, il y a une incohérence entre le plan page 18 et celui de la page 21 pour la parcelle B21 (voir pièce jointe)

#### **HELLFEST**

Chaque année un festival majeur en France « le HELLFEST » a lieu route de la Dourie à 200m du lotissement.

150 000 visiteurs, répartis sur 3 jours de festival mais en réalité une semaine, débarquent.

Le lotissement ayant un accès piéton direct avec le site il accueille un grand nombre de participants qui plantent leurs tentes, dorment dans leur voiture et donc s'installent sur toutes les parcelles accessibles

Quelles conséquences sur la bétonisation de cette zone et donc la réduction d'espace d'accueil pour ce festival qui a un impact économique très important pour la ville et auquel la majorité des habitants est très attaché.

Il doit y avoir une réflexion globale pour faire cohabiter les ambitions de chacun.(voir photo jointe)

#### Conclusion

Au vu de tous ces éléments et conformément aux préconisations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, de la préfecture et du département de Loire Atlantique nous demandons que le classement de la zone humide en 2AU soit revu en zone N du PLU.

Nous voulons également que l'accés à ce lotissement se fasse par la rue de la Brebonnière, et que tous les espaces verts actuelles soient sacralisés.

Nous exigeons que le plan et le descriptif du projet de futur lotissement proposé par la mairie et la société France Lots (dixit l'adjoint à l'urbanisme) nous soit transmis en toute transparence.

Nous souhaitons être tenu informé de la suite des opérations et ne pas être mis devant le fait accompli, ni découvrir à postériori dans la presse l'évolution du dossier.

Le président

Pascal Le Bihan

#### EXTRAITS du dossier non joints :

Copie de 2 extraits du rapport de présentation page 18 et 21

EXTRAITS du dossier **non joints** : ECHANGES de mail entre l'association *«Languenou environnement cadre de vie»* et la Mairie :

P. Le Bihan > Clara Gousset, ville de Clisson, 12 janvier 2020

P. Le Bihan > Clara Gousset, ville de Clisson, 17 septembre 2020

Claire Jacquin, ville de Clisson > P. Le Bihan, 6 octobre 2020

Claire Jacquin, ville de Clisson > P. Le Bihan, 14 juillet 2021

P. Le Bihan > Claire Jacquin, ville de Clisson, 15 juillet 2021

Légende des photographies en pièces jointes à ce courrier collectif voir pages suivantes

- PHOTOS 1 
  ✓ Photo parcelle BA 22 (consultable sur le reportage de la zone humide)
  - 2 Photo parcelle BA 12 13
  - Série de 3 photos des accès actuels ou possibles vers le projet des maisons de ville :
    - 3 Photo «accès direct aux lots par la route de la Brebionnière» carrefour de la rue des Malifestes.
    - 4 
      ✓ L'entrée actuelle rue du Languenou vue depuis la route de la Brebionnière «Accès par la rue du Languenou puis rue de Kerlan à gauche» Flèche vers la gauche montrant l'accès à rue de Kerlan.
    - 5 Photo rue de Kerlan, en buté au fond sur 6 poteaux. Au fond le pré du futur projet d'aménagement.
    - 6 
      ✓ PHOTO «Les festivaliers du Hellfest sur tous les espaces verts actuels du Languenou.»